

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Savary

ARTICLE 6 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Au premier alinéa de l'article L. 2241-2 du même code, la référence « au 4° » est remplacée par les références : « aux 3°, 4° et 5° ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.